

Département de l'Essonne

 Arrondissement de
 Palaiseau

 Canton d'ARPAJON

 Commune de

BRUYERES LE CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016
 N° 2016/03**

L'an deux mil seize le dix huit mai à 20 h 00,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mai 2016, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M.Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Martial BERTHENET, Jean-Louis CLOU, Jean DORET, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Laurence LE BIDRE, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA (arrivée à 20h10), Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Huguette GIRARD par M.BERTHENET, Fabrice MARION par M.ALLERMOZ, Virginie MARTINS-MELO par Mme PIQUE.

Absents excusés: Arnaud MONTESINO, Christophe PINET.

Mme NORMAND accepte les fonctions de Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2016 à l'unanimité.

Ordre du jour :

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

FINANCES

01 - N°DCM2016/34 Curage réseau : prise en charge d'une partie de la facture

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION, COMMUNICATION

02 - N°DCM2016/35 Tarifs et règlement intérieur de la « salle des Anciens »

03 - N°DCM2016/36 Mise à disposition de locaux et d'un espace

04 - N°DCM2016/37 Convention de partenariat pour le développement culturel

05 - N°DCM2016/38 Mise à disposition d'une habitation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

06 - N°DCM2016/39 Statuts – Cœur d'Essonne Agglomération

JURY D'ASSISES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n° D2016/16 du 25/03/2016 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association L'Illustre Famille Burattini, Cœur d'Essonne Agglomération, l'association La Constellation et la Commune, pour le spectacle « Le Jabberwock », le 26/03/2016, pour 3 904 € TTC pris en charge par Cœur d'Essonne Agglomération.

- Décision n° D2016/17 du 05/04/2016 : Convention avec l'association « Destination Campagne » pour le séjour de l'accueil de Loisirs, en Picardie, pour 5 601.94 € TTC.

- Décision n° D2016/18 du 10/05/2016 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ivan le Terrible » avec la compagnie Théâtre du Rugissant, Cœur d'Essonne Agglomération, l'association La Constellation et la Commune, le 27/05/2016, dans le parc du Château de Bruyères-le-Châtel, pour un montant total de 6 678.15 € à régler par Cœur d'Essonne Agglomération. La Commune versera une participation forfaitaire de 4 500 € TTC à Cœur d'Essonne Agglomération.

FINANCES

01 - N°DCM2016/34 Curage réseau : prise en charge d'une partie de la facture

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intervention de la société AZR Dégorgement le 01/03/2016, à la demande de PHARMADASTHE, pour un curage du réseau au 45 rue de la Libération suite à des problèmes d'évacuation du réseau eaux usées relié aux bâtiments accueillant la pharmacie, le cabinet accueillant les deux médecins et les deux dentistes, et la salle des anciens,

CONSIDERANT que la commune a été saisie par courrier de M.VAUTRIN Michel pour la co-propriété PHARMADASTHE reçu le 30/03/2016, pour que les frais engagés par PHARMADASTHE soient répartis équitablement entre les structures et les différents occupants,

CONSIDERANT que les différentes structures sont : le cabinet médical et dentaire (soit quatre personnes), la pharmacie et la salle des anciens appartement à la commune,

VU la facture de la société AZR Dégorgement d'un montant de 1 212 € (mille deux cent douze euro),

Arrivée de Mme PEREIRA à 20h10.

M.Le Maire précise que cette société est intervenue alors que la mairie était ouverte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE DE RÉPARTIR les frais engagés par PHARMADASTHE, d'un montant de 1 212 € (mille deux cent douze euro), pour le curage du réseau au 45 rue de la Libération suite à des problèmes d'évacuation du réseau eaux usées relié aux bâtiments accueillant la pharmacie, le cabinet médical et dentaire, et la salle des anciens, de la façon suivante :

- partage de la facture à hauteur de 50 % entre la commune et PHARMADASTHE, soit 606 € chacun : 0 voix ;

- partage de la facture à hauteur de - cabinet médical et dentaire : un tiers, soit 404 €,

- pharmacie : un tiers, soit 404 €,

- commune pour la salle des anciens : un tiers, soit 404 € : 0 voix ;

- partage de la facture à hauteur de - 2 médecins : un quart, soit 303 €,

- 2 dentistes : un quart, soit 303 €,

- pharmacie : un quart, soit 303 €,

- commune pour la salle des anciens : un quart, soit 303 € : 9 voix

(M.ADEL-PATIENT, M.BERTHENET, Mme GIRARD, Mme HUBERT-TIPHANGNE, Mme MARTINS-MELO, M.PEROT, Mme PIQUE, Mme RANNOU, M.ROUYER) ;

- partage de la facture à hauteur de - 2 médecins : un sixième, soit 202 € chacun,

- 2 dentistes : un sixième, soit 202 € chacun,

- pharmacie : un sixième, soit 202 €,

- commune pour la salle des anciens : un sixième, soit 202 € : 12 voix

(M.ALLERMOZ, Mme BARAVIAN, M.CLOU, M.DORET, M.FOURMOND, Mme GATIN, M.GIRARD, Mme LE BIDRE, M.MARION, Mme NORMAND, Mme PEREIRA, M.PREHU).

- REMBOURSE la somme de 202 € (deux cent deux euro) directement à PHARMADASTHE au titre de la répartition des frais engagés pour le curage du réseau eaux usées relié aux bâtiments accueillant la pharmacie, le cabinet médical et dentaire, et la salle des anciens,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 12 voix pour et 9 voix contre (M.ADEL-PATIENT, M.BERTHENET, Mme GIRARD, Mme HUBERT-TIPHANGNE, Mme MARTINS-MELO, M.PEROT, Mme PIQUE, Mme RANNOU, M.ROUYER) par un scrutin public.

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION, COMMUNICATION

02 - N°DCM2016/35 Tarifs et règlement intérieur de la « salle des Anciens »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération N°2008/52 du 14 mai 2008, fixant la tarification de la « salle des Anciens »,

VU la délibération N° 2008/79 approuvant le règlement intérieur de la « salle des Anciens »,

VU l'avis favorable de la commission Vie associative, animation et communication du 29/03/16,

CONSIDERANT les différentes demandes des Bruyérois et des entreprises souhaitant bénéficier de la « salle des Anciens »,

CONSIDERANT que le règlement et les tarifs ont lieu d'être révisés,

M.PEROT demande si la location comprend la cour, les pelouses... car à plusieurs reprises, il a constaté que celles-ci étaient occupées.

Mme HUBERT-TIPHANGNE indique que l'accès en voiture dans la cour ne se fait pas (il n'y pas de badge fourni) et il est précisé dans le règlement que les espaces verts doivent être respectés, toutefois, il n'y a personne pour surveiller. Il est également précisé que la cuisine est non équipée et qu'elle ne permet pas la confection de repas. Mme HUBERT-TIPHANGNE souligne que la salle a été entièrement rénovée.

M.ADEL-PATIENT demande ce qui est prévu pour des associations qui souhaiteraient organiser des manifestations.

Mme HUBERT-TIPHANGNE répond que cela n'est pas prévu. Par ailleurs, les règlements vont être revus ou établis pour l'ensemble des salles.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire adjointe à la vie associative, animation et communication, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur de la « salle des Anciens » à compter du 01/07/16,
- FIXE les nouveaux tarifs à compter du 01/07/16 comme suit :

	Montant	Acompte	Chèque de caution
Particuliers Bruyérais	150 € par tranche de 24 heures	75 €	1 000 €
Entreprises Bruyérais	150 € de 9h15 à 16h45 hors samedis, dimanches et jours fériés	75 €	1 000 €
Entreprises extérieures	180 € de 9h15 à 16h45 hors samedis et dimanches et jours fériés	90 €	1 000 €

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

03 - N°DCM2016/36 Mise à disposition de locaux et d'un espace

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle A 688 située 2 rue de la Libération lieudit « Le Parc »,

CONSIDERANT l'activité de l'association « LA LISIERE » et leur proposition concernant les arts de la rue,

CONSIDERANT la possibilité de mettre à disposition des locaux ainsi qu'un espace à l'association « LA LISIERE »,

CONSIDERANT que cette mise à disposition serait gratuite mais estimée à 3 000 € mensuelle,

M.Le Maire rappelle l'intérêt de la collectivité lors de l'acquisition du site notamment afin de créer des liens entre le handicap, le numérique et la culture, la partie « culture » étant la plus avancée actuellement. Cependant, des propositions sont en cours concernant les pavillons et la partie économique. A cet effet, une réunion sera organisée avec les conseillers municipaux pour des prises de décisions en fonction des projets présentés et des propositions chiffrées. Un Conseil d'Administration sera à créer lorsque l'ensemble sera géré par différents partenaires. Actuellement, Cœur d'Essonne Agglomération n'a pas été contacté pour être partenaire.

Concernant la convention présentée, M.Le Maire indique qu'une association (La Lisière) a été créée. Elle a en charge le développement du lieu et l'obtention de financements.

M.Le Maire rappelle que la commune a obtenu 39 680 € de la Région pour des travaux de la grange (toilettes, isolation, chauffage). Il informe également l'Assemblée que des diagnostics ont été établis, des travaux sont à entreprendre.

M.Le Maire précise que le but de ces conventions est de développer un pôle national des arts de la rue. A cet effet, l'association a rencontré la DRAC, le Département et la Région, l'accueil réservé à ce projet est très favorable. Des contacts ont également été pris avec l'Opéra de Massy.

Mme NORMAND souligne que ce type de structure n'existe pas dans le Sud-Essonnes, d'où l'intérêt de ces partenaires.

Mme PIQUE et M.ADEL-PATIENT font part de différentes remarques concernant les statuts de l'Association, les fluides pris en charge ou pas par la commune, la mise à disposition de personnel et les articles 7 et 8. Les différents articles sont modifiés en fonction des observations.

Mme HUBERT-TIPHANGNE demande si une procédure sera définie si la commune souhaite utiliser les lieux et demande que l'article 4 « communication » soit modifié. L'article est modifié.

M.Le Maire indique qu'il y aura lieu de prévenir l'Association et l'utilisation se fera en concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux et d'un espace à intervenir entre la commune de Bruyères-le-Châtel et l'association « LA LISIERE » pour exercer les activités concernant les arts de la rue,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 18 voix pour, 1 abstention (M.CLOU) et 2 voix contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD) par un scrutin public.

04 - N°DCM2016/37 Convention de partenariat pour le développement culturel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler les relations entre la commune et l'association « La Lisière », concernant les programmes d'actions et de diffusion artistiques qui pourraient se dérouler sur le site mis à disposition de l'association et d'établir les conditions d'accueils de certaines activités associatives ou culturelles de la commune, dans les espaces du parc du château,

VU la délibération N° DCM2016/36 du 18/05/2016 portant mise à disposition de locaux et d'un espace, M.Le Maire précise que des manifestations sont à mettre en place en partenariat avec la commune. Par ailleurs, le CEA a déjà rencontré les personnes en charge de la culture ainsi que les éventuels partenaires des autres structures. La possibilité de louer des chambres a été évoquée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de partenariat pour le développement culturel à intervenir entre la commune de Bruyères-le-Châtel et l'association « LA LISIERE » pour exercer les activités concernant les arts de la rue,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 18 voix pour, 1 abstention (M.CLOU) et 2 voix contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD) par un scrutin public.

05 - N°DCM2016/38 Mise à disposition d'une habitation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle A 688 située 2 rue de la Libération lieudit « Le Parc »,

CONSIDERANT l'activité de l'association « LA CONSTELLATION » et leur proposition concernant les arts de la rue,

CONSIDERANT la possibilité de mettre à disposition une habitation à l'association « LA CONSTELLATION »,

CONSIDERANT que cette mise à disposition serait gratuite mais estimée à 400 € mensuelle,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'une habitation à intervenir entre la commune de Bruyères-le-Châtel et l'association « LA CONSTELLATION » pour exercer les activités concernant les arts de la rue,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 18 voix pour, 1 abstention (M.CLOU) et 2 voix contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD) par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

06 - N°DCM2016/39 Statuts – Cœur d'Essonne Agglomération

VU la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

VU l'arrêté préfectoral 2015-PREF.DRCL/n°926 du 04/12/2015 portant création de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-5-1 et L.5216-5,

VU la délibération N° DCM2016/10 du 27/01/2016 approuvant les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT que des modifications ont été apportées, il y a lieu d'approuver à nouveau les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

Préambule

Conformément à l'article 11 de la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, une refonte de la carte intercommunale au sein du département de l'Essonne a été mise en œuvre par l'Etat.

Par arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCLI n°926 du 04/12/2015, il est créé au 01/01/2016 un EPCI à fiscalité propre Communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération », issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais.

Ce nouvel EPCI ainsi créé applique également, au 01/01/2016, les dispositions de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Article 1 : Constitution

Il est créé à compter du 01/01/2016 une Communauté d'Agglomération dénommée « Cœur d'Essonne Agglomération », entre les communes de :

Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Arpajon, Saint-Germain-les-Arpajon, Fleury-Mérogis, Breuillet, Villemoisson-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Le-Plessis-Pâté, La Norville, Leuville-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville, Guibeville.

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » est fixé à la Maréchaussée, 1 place Saint Exupéry 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois cedex.

Article 3 : Objet

La Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » est un établissement public de coopération intercommunale, régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et les présents statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération exercera de plein droit, aux lieux et place des communes membres, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- En matière de développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale¹ ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

- En matière d'équilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

- En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

- En matière d'accueil des gens du voyage :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Assainissement ;
- Eau ;
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Compétences facultatives :

- Aménagement de la Vallée de l'Orge ;
- Aménagement et entretien des espaces naturels comprenant :
 - Le bois des Troues et des Joncs marins (Ste Geneviève des Bois/ Fleury-Mérogis)
 - Le parc des mares Yvon à Sainte-Geneviève-des-Bois
 - Le parc de la Vallée de l'Orge
 - Le bois de Saint Eutrope (partie de Fleury-Mérogis)
 - Le bois des Roches à Saint-Michel-sur-Orge
 - Le parc du Château à Morsang-sur-Orge
 - Le parc du lac de la Greffière à Fleury-Mérogis

¹La compétence relative au « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2016 (Cf : lecture combinée du I de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 136 de la loi ALUR n°2014-336 du 24 mars 2014). Si avant le mois de décembre 2016 au moins 25% des communes de Cœur d'Essonne Agglomération représentant au moins 20% de la population s'y opposent, le transfert de cette compétence n'a pas lieu.

- Eclairage public et feux tricolores ;
- Gestion poteaux incendie ;
- Base aérienne 217 (SIVU) ;
- Réseaux haut et très haut débit : l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, conformément à l'article L.1425-1 du CGCT.
- Gestion maison des syndicats ;
- Prévention spécialisée comprenant :
 - Exercice de la mission de Prévention Spécialisée sur le territoire des communes de Arpajon, Saint-Germain-les-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville, Guibeville.
 - Participation à la mise en œuvre du Schéma Départemental de la Prévention Spécialisée sur le territoire des communes de Arpajon, Saint-Germain-les-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville, Guibeville.
 - Organisation de permanences juridiques – généralistes et spécialisées, existantes et à créer, promotion de la résolution amiable des conflits, ouverture de services complémentaires dans le domaine de l'accès au Droit
 - Création et fonctionnement d'un Point d'Accès au Droit, sis 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon.
- Petite enfance :
 - Gestion et coordination des relais d'assistantes maternelles existants sur l'ancienne Communauté de Communes de L'Arpajonnais (CCA).

Les relais d'assistantes maternelles existants sont :

- Le relais d'assistantes maternelles d'Arpajon
- Le relais d'assistantes maternelles de Breuillet
- Le relais d'assistantes maternelles de Cheptainville
- Le relais d'assistantes maternelles d'Ollainville
- Le relais d'assistantes maternelles de Saint-Germain-lès-Arpajon
- Versement de subventions aux structures d'accueil associatives de la petite enfance du territoire des communes de Arpajon, Saint-Germain-les-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville, Guibeville avec ou sans gestion parentale.
- Construction, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance existantes sur l'ancienne Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA);

Les structures existantes sont :

- le service de halte-garderie d'Arpajon
- le bâtiment et le service de la crèche familiale d'Arpajon
- le bâtiment accueillant la crèche flocons-papillons d'Arpajon
- le service de halte-garderie de Breuillet
- le service crèche familiale de Breuillet
- le service de la crèche familiale d'Egly
- le service de la halte-garderie d'Egly
- le service halte-garderie de Marolles en Hurepoix
- le bâtiment et le service Multi-accueil collectif d'Ollainville
- le bâtiment accueillant la crèche "les petites canailles" de Bruyères-le-Châtel
- le multi-accueil de Cheptainville.
- Action sanitaire et sociale sur le territoire des communes de Arpajon, Saint-Germain-les-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville, Guibeville comprenant: le versement de subventions aux réseaux associatifs locaux d'aide aux personnes dépendantes, âgées, handicapées, rencontrant des difficultés ponctuelles ou définitives pour l'accomplissement des actes élémentaires de la vie quotidienne ; le soutien à l'activité hospitalière publique et la mise à disposition de défibrillateurs cardiaques.
- Soutien aux actions culturelles sur le territoire des communes de Arpajon, Saint-Germain-les-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville, Guibeville :

Soutien aux actions culturelles suivantes :

- La fête de la Science et la sensibilisation à la culture scientifique,
- "Les champs de la Marionnette" dans le cadre des actions de sensibilisation et des actions visant à en promouvoir la diffusion,

- Le Salon du Livre de Jeunesse à Saint-Germain-lès-Arpajon et les actions visant à promouvoir la lecture publique,
- Les initiatives communautaires de sensibilisation, de diffusion et de promotion d'événements culturels.
- Mise en réseau de la lecture publique : L'animation, l'élaboration de schémas directeurs et les études qui favorisent le développement d'un réseau des bibliothèques-médiathèques des villes visant à promouvoir la lecture publique.

Article 4 : Instances Communautaires

Le Conseil Communautaire >

Par un arrêté en date du 16 décembre 2015, le Préfet de l'Essonne a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2016, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » est composé de 59 sièges.

La répartition des 59 sièges de conseillers communautaires entre les communes membres s'établit comme suit :

Communes	Population municipale (recensement 2012)	Répartition
Sainte-Geneviève-des-Bois	35035	12
Brétigny-sur-Orge	25214	8
Morsang-sur-Orge	21428	7
Saint-Michel-sur-Orge	20188	6
Arpajon	10832	3
Saint-Germain-les-Arpajon	9412	3
Fleury-Mérogis	9165	3
Breuillet	8408	2
Villemoisson-sur-Orge	7003	2
Longpont-sur-Orge	6585	2
Egly	5413	1
Marolles-en-Hurepoix	4928	1
Ollainville	4613	1
Le-Plessis-Paté	4096	1
La Norville	4083	1
Leuville-sur-Orge	4074	1
Villiers-sur-Orge	3911	1
Bruyères-le-Châtel	3513	1
Cheptainville	1896	1
Avrainville	845	1
Guibeville	709	1
Total	191 351	59

Le Président >

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération :

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté d'Agglomération.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux responsables de services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération.

Il représente en justice la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau >

Le bureau est composé du Président, de 15 Vice-Présidents et de 6 conseillers délégués.

Article 5 : Durée, Dissolution

La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

La communauté d'agglomération est dissoute, par décret en Conseil d'Etat de plein droit lorsqu'elle ne compte plus qu'une seule commune membre ou, sur la demande des conseils municipaux des communes membres acquise par un vote des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée. Ce décret détermine, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 et dans le respect des droits des tiers, les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération est liquidée.

Article 6 : Règlement Intérieur

Le Conseil Communautaire adoptera, dans les six mois suivants son installation, un règlement intérieur précisant, notamment, les conditions de fonctionnement des commissions, du bureau, de la présidence et des différentes instances exécutives et délibératives de la Communauté d'Agglomération.

Article 7 : Agent Comptable

Les fonctions de receveur de la Communauté d'Agglomération seront assurées par le Trésorier Principal de Ste Geneviève des Bois.

Article 8 : Révision des Statuts

Les présents statuts seront complétés par le nouvel organe délibérant après son installation et au fur et à mesure de la définition des compétences.

M.PREHU souligne que le PLU relève des compétences obligatoires. Il appartient aux communes (au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population de l'Agglomération) de délibérer avant le 31/12/2016 en s'y opposant pour que le transfert de cette compétence n'ait pas lieu.

M.Le Maire indique que cette délibération sera soumise lors de la prochaine séance, elle a été préparée. La même délibération avait été prise avec la CCA.

M.Le Maire fait part à ses collègues qu'il établira, pour Septembre/Octobre, un bilan suite à la fusion.

Mme HUBERT-TIPHANGNE demande à M.Le Maire de lui expliquer la différence entre les compétences facultatives et les compétences optionnelles.

M.Le Maire cite comme exemple la « petite enfance » qui est une compétence facultative et qui n'existait qu'au sein de la CCA, celle-ci peut continuer d'être gérée par Cœur d'Essonne Agglomération sans que la « petite enfance » soit étendue à l'ensemble du territoire. Contrairement à « l'eau » qui est une compétence optionnelle. Si celle-ci est prise par certaines communes, elle est forcément établie à l'ensemble du territoire.

Mme PIQUE demande ce qu'il advient des conservatoires.

Mme NORMAND précise qu'il n'y a que trois conservatoires, à savoir : Arpajon, Breuillet, St Germain-lès-Arpajon

M.Le Maire rappelle les gros projets de Cœur d'Essonne : la base aérienne 117 (l'Agglomération est propriétaire depuis peu), Ter@tec et Val Vert.

Mme PIQUE demande de quelle compétence relève la gestion des déchets.

M.Le Maire indique qu'il s'agit d'une compétence obligatoire, figurant dans les statuts en dernier point. Toutefois, actuellement une convention a été établie avec le SICTOM mais une décision est à prendre avant la fin de l'année concernant cette gestion (prestataire ou régie). M.Le Maire souligne que la taxe OM a baissé de 9.2 % et qu'elle devrait encore baisser pour atteindre 7 %. M.Le Maire précise que Cœur d'Essonne a plusieurs camions « en régie » afin d'intervenir pour des urgences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les statuts ci-dessus de Cœur d'Essonne Agglomération,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 17 voix pour, 2 abstentions (MM.ADEL-PATIENT et CLOU) et 2 voix contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD) par un scrutin public.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h15.